

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**N° 118 (2<sup>ème</sup> rect.)

présenté par  
M. Jacob, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

**ARTICLE 12**

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« à l'issue d'une concertation avec les collectivités territoriales concernées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que l'attribution des compétences dans le domaine de la mobilité durable aux autorités organisatrices des transports urbains doit être réalisé en lien avec les collectivités locales.